YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/09/1105

OBJET : Entretien des espaces verts, des bacs à sable et traitement des voiries - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation au Député-Maire de lancer la procédure et de passer les marchés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 10, 33, 40-I et III, 52, 53-I à III, 56, 57 à 59 et 77,

CONSIDERANT que le marché n°11/2005 en date du 29 mars 2005 relatif à l'entretien des espaces verts passé avec la société VOISIN Parcs et Jardins a été résilié par la Commune aux torts du titulaire par courrier du 12 juillet 2006,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des prestations, dans l'intérêt général, la Ville a passé un marché sur procédure adaptée, motivé par l'urgence, avec la société PINSON, sise 13, avenue des Cures, 95580 ANDILLY (marché n°15/2006 en date du 3 juillet 2006), pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 octobre 2006, correspondant au temps nécessaire pour lancer une procédure d'appel d'offres et aboutir à la passation d'un nouveau marché,

CONSIDERANT que la Commune souhaite lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'entretien des espaces verts mais aussi l'entretien des bacs à sable et le traitement des voiries et façades de la ville,

CONSIDERANT qu'il est préférable de recourir à deux lots dévolus séparément,

Ses Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, Finances et Affaires Générales consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant relatif auxdites prestations,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

APPROUVE le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en application des articles 10, 33, 40-I et III, 52, 53-I à III, 56, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer lesdits marchés et les documents y afférents avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, sans que soit requise une nouvelle délibération du Conseil Municipal, ainsi que le permet désormais l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

DIT que les membres du Conseil Municipal seront naturellement informés du nom des attributaires lors de la séance qui suivra leur signature,

DIT que chaque marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement momentané solidaire d'entreprises pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans que la durée totale n'excède quatre ans,

DIT que chaque marché prendra la forme d'un marché à bons de commande dont la facturation sera conforme aux prestations commandées et réellement exécutées conformément au Cahier des Charges et aux Bordereaux des Prix Unitaires,

DIT que les dépenses annuelles, pour chaque lot, seront comprises dans les fourchettes suivantes :

Lot n° 1 : Entretien des espaces verts
Minimum : 15 000 euros H.T.
Maximum : 60 000 euros H.T.

Lot n° 2 : Entretien des bacs à sable et traitement des voiries et façades
Minimum : 15 000 euros H.T.
Maximum : 60 000 euros H.T.,

DIT que les critères de jugement des offres sont les suivants :

La valeur technique : pondération 0,50
Le délai d'exécution : pondération 0,30
Le prix : pondération 0,20,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 6-10-06
et de la publication le 6-10-06
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23